



## STATUTS de la SEPANLOG

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/12/2024

Dans ce texte : Le Président = Le Président ou l'un des co-présidents

### Titre A : Définition, objet, composition

#### Article 1 :

La SEPANLOG « Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Lot-et-Garonne » est une association qui obéit à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle se compose de toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts.

La SEPANLOG est affiliée à FNE (France Nature Environnement) par l'intermédiaire de la SEPANSO (Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest. Son siège se situe à : Maison de la Réserve – 1134 route de la Mazière – 47400 VILLETON .

#### Article 2 :

La SEPANLOG a pour objet l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature, la sauvegarde de la faune sauvage et de la flore, ainsi que celle des milieux et du cadre de vie, dans le département de Lot-et-Garonne.

#### Article 3 :

Pour atteindre cet objet, la SEPANLOG s'engage à :

- Initier ou participer à toute étude, toute recherche, toute enquête, toute action en lien direct ou indirect avec cet objet et donner tout avis à chaque fois qu'elle le jugera utile
- Développer le goût et l'intérêt pour la protection de la nature, par toute forme d'animation
- Organiser ou coopérer à toute action d'aménagement de la nature capable de protéger ou de restaurer des milieux, y compris par acquisition foncière
- Agir pour la protection des espèces animales ou végétales menacées
- Promouvoir les Solutions Fondées sur la Nature
- Mener toute action en justice, se constituer partie civile, réclamer des dommages et intérêts en faveur de la protection et de la conservation de la Nature et de notre cadre de vie.

**Article 4 :**

L'Association se compose de membres qui deviennent adhérents en :

- acceptant de respecter les présents statuts,
- versant le montant de la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation annuelle, démission, radiation prononcée par le Conseil d'Administration (CA), décès.

**Titre B : Administration, Conseil d'Administration, fonctionnement****Article 5 :**

En aucun cas les membres de l'association ne peuvent être rendus responsables personnellement des engagements financiers pris par l'association ; seul le patrimoine de cette dernière pourra être engagé.

**Article 6 :**

La SEPANLOG est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 9 à 20 membres, élus pour 3 ans par approbation (ou vote secret, s'il est demandé par une personne) en Assemblée Générale (AG) et renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le CA élit le Président ou les co-Présidents de la SEPANLOG et désigne pour 1 an un bureau qui se compose du Président ou des co-présidents, du Secrétaire, du Trésorier. Le bureau a la charge d'appliquer les décisions du CA.

Chaque administrateur absent peut voter par anticipation ou par procuration mais chaque administrateur présent ne pourra disposer que de 2 mandats maximum, en plus de sa voix. Une participation en visio pourra être mise en place par le CA et les votes validés, si les votants à distance acceptent la levée de leur anonymat. En cas de refus, ces votes seront annulés.

Un membre du CA, présent en visio, ne pourra pas être porteur de procuration.

La présence d'observateurs, adhérents de la SEPANLOG, reste possible.

**Article 7 :**

Le CA se réunit au moins 3 fois par an après convocation (dans un délai d'une semaine au moins) du Président ou sur demande d'au moins 1/4 de ses membres. La présence (éventuellement en visio) ou la représentation d'au moins 1/3 de ses membres est nécessaire pour valider les décisions.

En cas d'égalité du nombre de voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

Un compte-rendu (cr) de chaque séance sera rédigé et soumis (après avoir été amendé, si besoin) aux administrateurs, pour validation, lors du CA suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

**Article 8 :**

Le Conseil d'Administration applique les orientations de l'Assemblée Générale, il détermine et conduit la politique de l'Association.

Le CA est compétent pour engager et mener une action devant toute juridiction.

Les membres du CA ne peuvent recevoir une quelconque rétribution dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées, mais des remboursements de frais sont prévus sur présentation de justificatifs.

### **Article 9 :**

Les ressources de la SEPANLOG se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions attribuées par l'État, les Collectivités ou toute autre structure,
- des revenus de ses biens, des produits des ventes et des rétributions perçues pour services rendus,
- des dons et des legs de toutes natures,
- de toutes autres ressources autorisées par les Lois et règlements.

## **Titre C : Assemblée Générale Ordinaire**

### **Article 10 :**

L'Assemblée Générale se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'elle sera convoquée par le CA mais aussi à la demande du 1/3 des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale rassemble la totalité des personnes morales et des membres actifs à jour de leur cotisation de l'année en cours au début de la réunion.

Les convocations avec l'ordre du jour sont envoyées au moins 2 semaines à l'avance.

### **Article 11 :**

Les votes par procuration sont possibles : un adhérent présent ne pourra disposer que de 2 mandats maximum, en plus de sa voix.

Sur proposition du CA, les votes par anticipation ou par visio seront possibles, à condition que les votants à distance acceptent la levée de leur anonymat. En cas de refus, ces votes seront annulés.

La présence (éventuellement en visio) ou la représentation d'au moins 1/3 de ses membres est nécessaire pour valider les décisions.

L'AG valide à la majorité simple le rapport moral, les rapports d'activités et le rapport financier.

L'AG procède à l'élection des nouveaux membres du CA (mandat de 3 ans) par approbation ou vote à bulletins secrets, si une personne le demande.

En cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

### **Article 12 :**

L'AG fixe le montant de la cotisation pour l'année suivante.

### **Article 13 :**

Un compte-rendu de l'AG et des différents rapports sont à la disposition des adhérents au siège de l'Association et peuvent être envoyés sur demande.

## **Titre D : Modifications des Statuts, dissolution de la SEPANLOG**

### **Article 14 :**

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur proposition du CA ou sur la demande d'1/3 du nombre de ses adhérents.

Les propositions de modifications sont envoyées à tous les membres de l'Association, avec la convocation, 2 semaines avant la date prévue.

Les votes par procuration sont possibles : un adhérent présent ne pourra disposer que de 2 mandats maximum, en plus de sa voix.

Le quorum permettant la tenue de l'AG est atteint si les 2/3 des membres sont présents ou représentés. Les modifications sont entérinées si elles sont approuvées par au moins les 2/3 des membres présents ou représentés (pas de possibilité de vote anticipé, ni en visio).

L'approbation se fait à mains levées ou à bulletins secrets, si au moins une personne le demande.

Si le quorum n'est pas atteint, une 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins 30 jours après.

Alors, l'AG Extraordinaire n'a plus besoin de quorum et statue à la majorité simple.

#### **Article 15 :**

La dissolution de la SEPANLOG peut être votée par une Assemblée Générale Extraordinaire à plusieurs conditions :

- après consultations des Services de l'État,
- après consultation des salariés,
- après convocation d'une AG Extraordinaire ayant pour seul objet la dissolution de l'association, avec la nécessité de rassembler les 2/3 de ses membres.

Si le quorum n'est pas atteint, une 2<sup>ème</sup> AG Extraordinaire est convoquée au moins 30 jours après.

Alors, l'AG Extraordinaire n'a plus besoin de quorum.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée que si elle est votée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (pas de possibilité de vote anticipé, ni en visio).

#### **Article 16 :**

En cas de dissolution, l'AG Extraordinaire désigne la ou les personnes en charge de la liquidation des biens de la SEPANLOG et de leur attribution à une ou plusieurs Associations ayant le même objet.

Certifiés conformes et véritables.

Fait à Villeton le

*11 décembre 2024*

Pierre SALANE (Président)

